

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des étrangers en France*

Direction de l'immigration

**Décision du 8 février 2019 portant autorisation de mise en service de sas
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : *INTV1904099S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 18 juillet 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroport Marseille Provence ;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 janvier 2019, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 1^{er} février 2019, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 6 février 2019, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 18 juillet 2017, une autorisation de mise en service est délivrée pour une durée de trois mois, à compter de la signature de cette décision, pour 18 sas automatiques basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières de l'aérogare de Marseille Provence, fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroport Marseille Provence et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA